

## Arrêt de placement Accueil collectif

### Résiliation

- <sup>1</sup> Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un **préavis de 60 jours pour la fin d'un mois** (sauf exception mentionnée à l'alinéa 2 ci-après). La résiliation est annoncée au réseau AJOVAL au moyen du formulaire « Arrêt de placement », document en possession de la structure d'accueil.
- <sup>2</sup> La résiliation reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril prend effet au plus tôt au 31 juillet de la même année.
- <sup>3</sup> Pour les enfants entrant à l'école, le contrat sera dénoncé automatiquement au plus tard au 31 juillet.
- <sup>4</sup> En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.

**NOM DE LA STRUCTURE :** \_\_\_\_\_

**PARENT** NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

**ENFANT** NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

La demande d'arrêt de placement a été annoncée le : \_\_\_\_\_

Date de résiliation souhaitée le : \_\_\_\_\_

### Signatures :

Date : \_\_\_\_\_ Signature du parent : \_\_\_\_\_

Ce document fait office de confirmation officielle d'arrêt de placement. Le présent formulaire est établi en 1 exemplaire.

Ce formulaire doit être transmis au bureau de coordination à Orbe, pour validation et signature.

----- **à remplir par la direction** -----

La demande d'arrêt de placement est acceptée pour le : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature de la direction : \_\_\_\_\_

### Copies :

- 1 au-x parent-s
- 1 à la structure